

<b>Description brève de la solution de branche</b>	<b>Rédaction:</b>	Philippe Carlen
	<b>Date:</b>	septembre 1998
	<b>Révision:</b>	21.02.2021

<b>Désignation de la solution de branche</b>	<b>Organisme responsable</b>
Solution de branche sicuro (Secteur principal de la construction élargi 41A A et traitement de la pierre 38S)	SSE, Unia, Syna, Cadres de la Construction Suisse Suva (conseil) Associations et groupes professionnels affiliés

Groupes économiques Groupes d'assurance		Branche entreprises	Membres de l'Association	Participants à la SDB
<b>Classes de primes:</b>	Nbre d'entreprises ≥ 250 coll.	env. 200	env. 135	env. 140
<b>41A A0</b> Secteur principal de la construction	Nbre d'entreprises 10 – 249 coll.	env. 1150	env. 740	env. 560
<b>41A AK</b> Travaux en tous genres du secteur de la construction	Nbre d'entreprises 1 – 09 coll.	env. 5850	env. 1775	env. 1400
<b>41A AT</b> Travaux souterrains	Nombre total d'entreprises	env. 7200	env. 2650	env. 2100
<b>41A AW</b> Construction de routes (superstructure, revêtements)	Nombre d'employés	env. 106 000	env. 75 000	env. 79 000
<b>38S</b> Traitement de la pierre				

<b>Adresse</b>  <b>sicuro</b> c/o Société Suisse des Entrepreneurs Avenue de Savoie 10 Case postale 1376 1001 Lausanne	Tél. +41 58 360 77 05  E-mail <a href="mailto:conseils@sicuro.ch">conseils@sicuro.ch</a>	<b>Approbation CFST</b>	<b>Organe d'exécution responsable</b>
		Première certification 08.07.1997	Suva (selon art. 49 et 50 OPA)

<b>Bureau de liaison et de contact MSST</b>
Organisme responsable et direction de la solution de branche (cf. coordonnées de contact)

<b>Abréviations</b>	MSST Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail
	BST Bureau pour la sécurité au travail
	OE Organe d'exécution
	PERCO Personne de contact sécurité au travail
	SSE Société Suisse des Entrepreneurs

<b>Concept de la solution de branche</b>			
<b>Principe directeur – intention – philosophie</b>	Les organes responsables de sicuro soutiennent les entreprises membres dans leurs efforts d'empêcher au maximum la souffrance humaine ainsi que les dommages matériels et, là où cet objectif ne peut être entièrement atteint, de réduire l'étendue des dommages à un minimum absolu.		
<b>Objectifs</b>	Les objectifs et les définitions des thématiques principales pour les différentes filières sont énumérés dans l'annexe 1: Objectifs de sécurité.		
<b>Organisation de la sécurité</b>	<b>Supérieur hiérarchique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction: objectifs et concept de sécurité</li> <li>• Supérieurs hiérarchiques: détermination des dangers dans le domaine de compétences correspondant; définition, application et contrôle de l'efficacité de mesures, ordre et exécution d'indications relatives au poste de travail et d'instructions.</li> </ul>	<b>PERCO</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien des cadres;</li> <li>• recours aux MSST en cas de connaissances spécialisées ou de qualification insuffisantes;</li> <li>• autres tâches selon délégation des obligations.</li> </ul>	<b>Collaborateurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La responsabilité des collaborateurs est déterminée selon l'art. 82, al. 3 LAA.</li> </ul>



<b>Formation, information, instruction</b>	<b>Groupe cible</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Direction</li> <li>• Conducteur de travaux</li> <li>• Contremaîtres</li> <li>• Préposé à la sécurité</li> </ul>	<b>Durée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours de base PERCO (2 jours)</li> <li>• Cours de formation continue PERCO (2 h et 1 h Edex par année)</li> </ul>	<b>Par</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenants du pool MSST</li> <li>• Intervenants du pool MSST</li> </ul>
<b>Règles de sécurité, normes de sécurité</b>	Les règles et les normes de sécurité générales sont mises à disposition des membres de la solution de branche sous forme d'aide-mémoires et de listes de contrôles CFST, Suva, BST.		
<b>Détermination des dangers, évaluation des dangers, risques les plus importants</b>  <b>Résumé de l'analyse de risques sommaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'évaluation des dangers est structurée de sorte à être subdivisée en dangers de base et en dangers spéciaux de chaque filière. Processus de base, travaux de maçonnerie, construction de routes et génie civil, construction de fondations et travaux spéciaux du génie civile, travaux souterrains et traitement de la pierre.</li> <li>• L'évaluation est établie et validée de manière vérifiable en collaboration avec les médecins du travail, les hygiénistes du travail et les ingénieurs de sécurité.</li> <li>• L'évaluation des dangers est présentée de sorte que les entreprises puissent sélectionner les activités, les équipements de travail et les matériaux travaillés nécessaires aux conditions d'exploitation et ainsi procéder à une détermination des dangers spécifiques à l'exploitation.</li> </ul>		
<b>Planification des mesures, réalisation</b>	La définition et l'application des mesures est de la responsabilité des exploitations. La solution de branche met ici plusieurs moyens auxiliaires à disposition.		
<b>Planification du cas d'urgence</b>	La planification du cas d'urgence est réalisée par l'exploitation concernée. Elle est adaptée aux spécificités locales et aux activités qui sont réalisées sur place. La solution de branche propose ici des moyens auxiliaires et son soutien.		
<b>Collaboration</b>	L'organisme responsable de la solution de branche est structuré de manière paritaire. Ceci permet dès lors d'assurer la collaboration du côté des employés au niveau de l'organisme responsable et de la direction. Les exploitations doivent par ailleurs intégrer les collaborateurs concernés ou leurs représentants à la détermination des mesures.		
<b>Protection de la santé</b>	La protection de la santé est assurée conformément à l'art. 6 Ltr et se rapporte aux dangers et aux charges: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dangers et charges dus aux matériaux travaillés</li> <li>• Poste de travail / ergonomie</li> <li>• Organisation du travail</li> <li>• Heures de travail</li> <li>• Climat intérieur, aération, installations sanitaires</li> </ul>		
<b>Contrôle, audit</b>	Les audits sont avant tout réalisés en auto-contrôle par les exploitations. Pour ce faire, le directeur élabore une autoévaluation en collaboration avec le PERCO. Les entreprises membres sont par ailleurs contrôlées et surveillées par les OE. La solution de branche assure elle-même l'amélioration continue via des enquêtes auprès des collaborateurs, des questionnaires aux participants des cours de base et de formation continue PERCO ainsi que des modifications de l'accidentalité actuelle et dans le domaine des maladies professionnelles.		
<b>Autres aspects spéciaux ou sujets non soumis au contrôle</b>			
<b>Documents / annexes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statuts de l'organisme responsable sicuro</li> <li>• Règlement d'organisation de l'organisme responsable sicuro</li> <li>• Concept de la solution de branche sicuro</li> <li>• Annexe 1: Objectifs de sécurité</li> <li>• Annexe 2: Formation PERCO</li> <li>• Annexe 3: Convention pool MSST</li> <li>• Annexe 4: Convention d'affiliation</li> <li>• Documents de cours: Cours de base PERCO</li> <li>• Documents de cours: Cours de formation continue PERCO</li> <li>• Statistique des accidents 41A A et 38S</li> </ul>		